

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/116
En date du 10 décembre 2025
Portant sur :

Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2027

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Vu l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2022 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n°2424/55 en date du 04 juin 2024, fixant les nouveaux tarifs de la TLPE applicable à partir de l'année 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances Publiques en date du 26 novembre 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les nouveaux tarifs pour la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027 tels que définis ci-dessous,
- exonère les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 7m², apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce.
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2027 et à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
13,30 € Tarif de base	26,60 € Tarif de base x2	53,20 € Tarif de base x4	13,30 € Tarif de base	26,60 € Tarif de base x2	39,90 € Tarif de base x3	79,80 € Tarif de base x6

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2025

René ARNAUD

Aurélie CLAVEAU

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2025, date de sa publication.